Municipalité de Rivière-à-Pierre
MRC de Portneuf

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 14 septembre 2021 à 19h30 sous la présidence de monsieur Alain Lavoie, maire suppléant. En plus de monsieur le maire suppléant étaient présents madame la conseillère Danielle Ouellet et messieurs les conseillers Denis Bouchard, Jacquelin Goyette et Jason Gauvin-Landry.

Mme Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière, y assistait également.

Étaient absents : Mme Andrée St-Laurent, maire et M. Patrick Delisle, conseiller

1.1 Mot du maire

Madame le maire ouvre la séance et elle invite à un moment de réflexion.

2021-09-164 **1.2 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2021-09-165 **1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021**

Chacun des membres ayant reçu une copie du procès-verbal du 10 août dans les délais prévus, il y a dispense de lecture;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021 tel que déposé.

Adoptée

1.4 Rapport du maire, des services et des comités.

2021-09-166 **1.5 Autorisation du paiement des dépenses du mois d'août 2021**

Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'août 2021. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 123 003,12 $.

Adoptée

1.6 Période de questions

2021-09-167 **1.7 Renouvellement du contrat avec It Cloud Solutions**

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De renouveler le contrat de soutien de It Cloud Solutions pour les sauvegardes en ligne au coût de 1 406,60 $ taxes incluses pour la période du 4 septembre 2021 au 3 septembre 2022.

Adoptée

2. Sécurité publique

2021-09-168

2.1 Autorisation à M. Jonathan Fontaine de participer au séminaire de la sécurité civile

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser M. Jonathan Fontaine, coordonnateur en sécurité civile de participer au séminaire de la sécurité civile le 15 octobre à Trois-Rivières. Le coût du séminaire est de 220 $ taxes en sus, les frais d'hébergement et de déplacement sont en sus.

Adoptée

3. Transport routier et hygiène du milieu

2021-09-169

3.1 Déneigement du stationnement de la gare, face à la mairie et à l'église pour la saison 2021-2022

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer le contrat de déneigement du stationnement de la gare, face à la mairie et de l'église pour la saison 2021-2022 à M. Luc St-Pierre. Ce contrat sera réalisé au coût, avant taxes, de 85 $ de l'heure lorsque le déneigement sera effectué par tracteur avec souffleur et 70 $ de l'heure, avant taxes, lorsque qu'un camion avec gratte sera utilisé. Le montant maximal du contrat, avant taxes, ne pourra excéder 8 995 $ pour la gare, 8 495 $ pour le stationnement face à la mairie et l'église et il est entendu que les paiements seront effectués suite à la réception de factures mensuelles détaillant le nombre d'heures et la machinerie utilisée. Il est à noter qu'il est possible que le montant maximal ne soit pas atteint si le nombre d'heures travaillées en tout d'ici à la fin du contrat multiplié par le taux horaire résulte en un montant moindre que le montant maximal.

Le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

Adoptée

2021-09-170

3.2 Achat d'un ensemble de renfort pour le camion de la voirie

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acheter chez Edgar Blondeau un ensemble de renfort pour les deux ressorts arrière du camion de la voirie incluant la main d'oeuvre pour un total de 535,76 $, taxes incluses.

Adoptée

2021-09-171

3.3 Entretien du loader chez Brandt

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De mandater Brandt pour l'entretien du 1000 heures du loader incluant la main d'oeuvre pour un total de 2 906,83 $, taxes incluses.

Adoptée

2021-09-172 **3.4 Programme d'aide à la voirie locale Volet Soutien pour le projet réfection d'une partie de la rue du Lac-Vert et de la rue de l'Église Est**

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Mme Mélanie Vézina, directrice générale agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre a reçu une lettre d'annonce pour le projet mentionné en objet et qu'une convention d'aide financière est exigée par le ministre;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la municipalité de Rivière-à-Pierre autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Mme Mélanie Vézina, directrice générale est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le Ministre.

Cette résolution abroge la résolution 2021-06-104

Adoptée

4. Urbanisme et développement du territoire

2021-09-173 **4.1 Avis public de consultation écrite concernant le projet du règlement # 494-21 modifiant le règlement de zonage # 435-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la deuxième phase de son développement de villégiature au lac Montauban**

Dans le contexte de la pandémie du Covid-19, l'assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est remplacée par un avis de consultation écrite.

Le projet de règlement vise à :

- Modifier le plan de zonage de manière à abroger les zones résidentielles de villégiature Rv-26 (Lac Nicolas) et Rv-27 (lac Drolet) ainsi qu'à revoir la délimitation des zones résidentielles de villégiature Rv-28 et Rv-29 (lac Montauban). Il vise également à créer de nouvelles zones récréatives dans la bande de 30 mètres adjacente au lac Montauban appartenant à Solifor Perthuis SEC dans laquelle seront permis les quais privés destinés aux villégiateurs de ce secteur ainsi qu'à ajuster les modalités applicables à l'aménagement de ces quais.

Toute personne avait jusqu'au 6 septembre 2021 pour transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement au projet de règlement # 494-21. Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité. Aucune question ou commentaire n'a été reçu concernant ce projet de règlement.

2021-09-174

4.2 Adoption du deuxième projet du règlement # 494-21 *modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la deuxième phase de son développement de villégiature au lac Montauban*

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le deuxième projet de règlement # 494-21 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la deuxième phase de son développement de villégiature au lac Montauban

Adoptée

2021-09-175

4.3 Avis public de consultation écrite concernant le projet du règlement # 495-21 modifiant le règlement de lotissement numéro 434-14 afin d'inclure les modifications apportées au plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la deuxième phase de son développement de villégiature dans la Seigneurie de Perthuis

Dans le contexte de la pandémie du Covid-19, l'assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est remplacée par un avis de consultation écrite.

Le projet de règlement vise à :

- Le présent règlement vise à adapter le règlement de lotissement de manière à tenir compte des modifications qui ont été apportées au plan d'aménagement déposé par Solifor Perthuis dans le cadre de la deuxième phase de son projet de villégiature. Plus particulièrement, des ajustements sont apportés aux dispositions applicables en matière de lotissement dans la seigneurie de Perthuis, notamment à la numérotation des zones et pour faire référence au plan d'aménagement d'ensemble révisé qui a été approuvé par le conseil de la municipalité de Rivière-à-Pierre le 11 mai 2021. Une annexe est également ajoutée au règlement de lotissement afin d'y intégrer la figure 2 du plan d'aménagement d'ensemble approuvé par la municipalité en 2012 et le nouveau plan d'aménagement d'ensemble approuvé par la municipalité en 2021 lesquels illustrent le tracé des chemins ainsi que les terrains projetés dans le cadre de ce projet de villégiature.

Toute personne avait jusqu'au 6 septembre 2021 pour transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement au projet de règlement # 495-21. Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité. Aucune question ou commentaire n'a été reçu concernant ce projet de règlement.

2021-09-176

4.4 Adoption du deuxième projet du règlement # 495-21 *modifiant le règlement de lotissement numéro 434-14 afin d'inclure les modifications apportées au plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la deuxième phase de son développement de villégiature dans la Seigneurie de Perthuis*

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le deuxième projet de règlement # 495-21 modifiant le règlement de lotissement numéro 434-14 afin d'inclure les modifications apportées au plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la deuxième phase de son développement de villégiature dans la Seigneurie de Perthuis.

Adoptée

2021-09-177

4.5 Avis public de consultation écrite concernant le projet du règlement # 496-21 modifiant le règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble numéro 436-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la deuxième phase de son développement de villégiature au lac Montauban

Dans le contexte de la pandémie du Covid-19, l'assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est remplacée par un avis de consultation écrite.

Le projet de règlement vise à :

- Assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la phase deux de son développement de villégiature au lac Montauban. Il vise plus particulièrement à revoir la numérotation des zones assujetties à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble en fonction des modifications qui ont été apportées au plan de zonage. Il a plus particulièrement pour objet de retirer les zones Rv-26 et Rv-27 qui ont été abrogées au plan de zonage et à mettre à jour la carte apparaissant à l'annexe I.

Toute personne avait jusqu'au 6 septembre 2021 pour transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement au projet de règlement # 496-21. Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité. Aucune question ou commentaire n'a été reçu concernant ce projet de règlement.

2021-09-178

4.6 Adoption du deuxième projet du règlement # 496-21 *modifiant le règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble # 436-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la deuxième phase de son développement de villégiature au lac Montauban*

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le deuxième projet de règlement # 496-21 modifiant le règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble # 436-174 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la deuxième phase de son développement de villégiature au lac Montauban.

Adoptée

2021-09-179

4.7 Avis public de consultation écrite concernant le projet du règlement # 497-21 modifiant le plan d'urbanisme # 431-14 afin d'ajuster la délimitation des grandes affectations du territoire dans la Seigneurie de Perthuis

Dans le contexte de la pandémie du Covid-19, l'assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est remplacée par un avis de consultation écrite.

Le projet de règlement vise à :

- Modifier la carte des grandes affectations du territoire afin d'inclure les modifications apparaissant au nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis S.E.C. pour la deuxième phase de son développement de villégiature au lac Montauban, qui a été accepté par le conseil le 11 mai 2021 par la résolution numéro 2021-05-90. Il vise également à ajuster le texte des affectations « résidentielle de villégiature », « récréative » et « conservation » qui sont concernées par les modifications apportées à la carte des grandes affectations du territoire.

Toute personne avait jusqu'au 6 septembre 2021 pour transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement au projet de règlement # 496-21. Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité. Aucune question ou commentaire n'a été reçu concernant ce projet de règlement.

2021-09-180

4.8 Adoption du deuxième projet du règlement # 497-21 *modifiant le plan d'urbanisme # 431-14 afin d'ajuster la délimitation des grandes affectations du territoire dans la seigneurie de Perthuis*

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le deuxième projet de règlement # 497-21 modifiant le plan d'urbanisme # 431-14 afin d'ajuster la délimitation des grandes affectations du territoire dans la seigneurie de Perthuis.

Adoptée

2021-09-181

4.9 Avis public de consultation écrite concernant le projet du règlement # 500-21 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels # 437-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la deuxième phase de son développement de villégiature au lac Montauban

Dans le contexte de la pandémie du Covid-19, l'assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est remplacée par un avis de consultation écrite.

Le projet de règlement vise à :

- Inclure les nouvelles zones récréatives Rec-5 à Rec-8 ainsi qu'à retirer la possibilité d'aménagement de quais communautaires dans la zone de conservation Cons-3 afin d'inclure les modifications apparaissant au nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis S.E.C. pour la deuxième phase de son développement de villégiature au lac Montauban, qui a été accepté par le conseil le 11 mai 2021 par la résolution numéro 2021-05-90.

Toute personne avait jusqu'au 6 septembre 2021 pour transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement au projet de règlement # 500-21. Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité. Aucune question ou commentaire n'a été reçu concernant ce projet de règlement.

2021-09-182 **4.10 Adoption du deuxième projet du règlement # 500-21 *modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels # 437-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la deuxième phase de son développement de villégiature au lac Montauban***

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le deuxième projet de règlement # 500-21 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels # 437-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la deuxième phase de son développement de villégiature au lac Montauban.

Adoptée

4.11 Audition de la demande d'usage complémentaire pour la propriété sise au 800, rue Lavoie (lot 5 223 073)

2021-09-183 **4.12 Demande d'usage complémentaire pour la propriété sise au 800, rue Lavoie (lot 5 223 073)**

Attendu que Monsieur Frédérick Huot, propriétaire d'un immeuble situé au 800, rue Lavoie, autorise Madame Claury Morissette à déposer une demande de certificat d'autorisation visant à opérer une garderie en milieu familiale en zone résidentielle de villégiature Rv-6 assujetti au *Règlement relatif aux* usages *conditionnels* # 437-14 selon l'article 7.3.1.3 du *Règlement de zonage* numéro 435-14;

Attendu que le projet répond à un besoin;

Attendu que le projet remplis toutes les exigences;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice aux demandeurs;

Attendu que l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des voisins;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la demande de dérogation pour la propriété sise au 800, rue Lavoie (lot 5 223 073) tel que présentée.

Adoptée

2021-09-184 **4.14 Adoption du budget révisé 2021 de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf**

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le budget révisé 2021 de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf. La part de la municipalité passe de 496 $ à 742 $.

Adoptée

2021-09-185 **4.15 Mandater EA électrique pour installer trois prises extérieures à la yourte**

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De mandater EA électrique entrepreneur électricien pour installer trois prises extérieures à la yourte pour divers événements au coût de 1 029,03 $ taxes incluses.

Adoptée

5. Loisirs et services à la collectivité

2021-09-186 **5.1 Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire**

Attendu que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021;

Attendu qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

Attendu qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Attendu qu'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans la collectivité, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

Adoptée

6. Périodes de questions

7. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry de lever la présente séance. La séance est levée par le maire suppléant à 20h33.

Alain Lavoie, maire suppléant	Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière